

9 DC DISTRI
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 3.000 €
SIEGE SOCIAL: 14 RUE JOLIOT CURIE
22970 PLOUMAGOAR
924 810 625 RCS SAINT BRIEUC

PROCES VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 20 MAI 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le 20 mai,

Le soussigné :

- Monsieur Dany COURANT, propriétaire de 300 parts sociales

Seule associée de la société 9DC Distri, Monsieur Dany COURANT intervenant par ailleurs en qualité de gérant.

1°) Après qu'il soit exposé ce qui suit :

La société 9DC Distri a cessé l'exploitation en location gérance d'un fonds de commerce à enseigne CITY sis à GUINGAMP le 19 février 2026.

Le siège social a été transféré à cette date au domicile du gérant 14 rue Joliot Curie 22970 PLOUMAGOAR.

Il est proposé de transférer le siège social au nouveau domicile du gérant situé 23 rue Bizard 49400 DISTRE.

2°) Déclare être appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

3°) A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social au domicile du gérant situé **23 rue Bizard 49400 DISTRE** à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide en conséquence de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts à compter de ce jour :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé **23 rue Bizard 49400 DISTRE**.*

Il pourra être transféré en tout autre lieu du département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance sous réserve de ratification de cette décision par L'associée unique représentant les $\frac{3}{4}$ des parts sociales, et en tout autre endroit par décision collective extraordinaire des associés.

TROISIEME DECISION

Aux effets ci-dessus, tous **pouvoirs** sont conférés à Monsieur Dany COURANT, gérant, à l'effet d'intervenir au nom et pour le compte de la société 9DC DISTRI à la signature de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus autorisées, et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Monsieur Dany COURANT